



EB-2011-0319

**AVIS D'AUDIENCE CONCERNANT UNE REQUÊTE
POUR MODIFIER UN TARIF DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
Espanola Regional Hydro Distribution Corporation**

Espanola Regional Hydro Distribution Corporation a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation d'augmenter ses frais de livraison à compter du 1^{er} mai 2012. La requête a été déposée le 15 février 2012 en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15 (Annexe B). En réponse à une lettre de la Commission datée du 2 mars 2012, Espanola Regional Hydro Distribution Corporation a déposé des renseignements supplémentaires le 7 mars 2012.

Les frais de livraison sont l'une des quatre rubriques qui figurent sur les factures d'électricité des clients résidentiels et des clients du service général, et ils varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. **Si la requête est approuvée sans restriction telle qu'elle a été déposée, la facture mensuelle d'un client résidentiel qui consomme 800 kWh par mois augmentera d'environ 15,41 \$. La facture mensuelle d'un client du service général consommant 2 000 kWh par mois avec une demande mensuelle inférieure à 50 kW augmenterait d'environ 29,24 \$.** Les changements proposés pour les frais de livraison sont indépendants des autres changements potentiels aux factures d'électricité qui ne sont pas concernés par cette requête.

Pour plus de renseignements sur les rubriques de facturation, veuillez consulter la page « Consommateurs » du site Web de la Commission à l'adresse suivante :
<http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a enregistré la requête sous le numéro de dossier EB-2011-0319. La décision de la Commission concernant cette requête pourrait avoir un impact sur tous les clients d'Espanola Regional Hydro Distribution Corporation.

Comment consulter la requête d'Espanola Regional Hydro Distribution Corporation

Pour consulter une copie de la requête, allez sur la page « Consommateurs » du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2011-0319 dans la case « Trouvez une requête ». Une copie de la requête peut être également consultée au siège de la Commission et à celui de la requérante aux adresses indiquées ci-dessous, ou encore sur le site Web du requérant à l'adresse suivante : www.erhydro.com.

Audience par écrit

La Commission entend procéder par voie d'audience par écrit dans cette affaire, à moins qu'une partie ne la convainque qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder ainsi. Si vous vous opposez à une audience par écrit, vous devez fournir par écrit les raisons pour lesquelles vous pensez qu'il est nécessaire de tenir une audience orale. Toute observation faisant opposition à une audience par écrit doit être reçue par la Commission, avec copie au requérant, au plus tard **10 jours** après la date de publication ou de signification du présent avis.

Comment participer

Commenter

Si vous souhaitez faire part de votre opinion sur l'instance aux membres de la Commission entendant cette requête, nous vous invitons à envoyer une lettre de commentaires à la Commission au plus tard **30 jours** après la date de publication ou de signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de la lettre sera remise au requérant et au Comité d'audience.

Observer

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance tout en souhaitant recevoir les documents émis par la Commission, vous pouvez demander un statut d'observateur. Votre demande écrite doit être reçue par la Commission au plus tard

10 jours après la date de publication ou de signification du présent avis.

Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et dans les demandes de statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles pourront être consultées aux bureaux de la Commission et qu'elles seront affichées sur le site Web de la Commission. Avant de verser les lettres et les demandes au dossier public, la Commission en retirera toute information personnelle (c.-à-d non professionnelle), soit l'adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone et l'adresse électronique de la personne. Toutefois, le nom de la personne et le contenu de sa lettre seront versés au dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, en indiquant le numéro de référence du dossier **EB-2011-0319** en haut de la page.

Intervenir

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (en soumettant des questions, en apportant des arguments, etc.), vous pouvez demander le statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la date de publication ou de signification du présent avis. Les directives concernant la demande du statut d'intervenant sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tout ce qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, y compris son nom et ses coordonnées, sera versé au dossier public qui peut être consulté dans les bureaux de la Commission, et qui sera accessible sur le site Web de la Commission.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez téléphoner au 1-888-632-2727 pour recevoir des renseignements concernant cette instance et la façon d'y participer.

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C. P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Secrétaire de la
Commission
Renseignements :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>
Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télécopieur : 416-440-7656

Le requérant

Espanola Regional Hydro Distribution Corporation
598, Second Avenue
Espanola (Ontario) P5E 1C4
À l'attention de : M^{me} Jennifer Uchmanowicz
Courriel : jennifer.uchmanowicz@ssmpuc.com
Tél. : 705-759-3009
Télécopieur : 705-759-6553

IMPORTANT

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

FAIT à Toronto le 26 mars 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission